



## VILLE D'ÉTAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-137

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240626-VI-DEC-2024-137-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Objet : Contrôle des systèmes de désenfumage**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment, les articles R 134-7 à R 134-11 relatifs aux contrôles règlementaires,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article DF 10 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

**CONSIDERANT** la proposition de la société SPEM présentée dans le cadre de la réalisation du contrôle réglementaire des équipements des systèmes de désenfumage des établissements recevant du public de la ville d'Étampes,

#### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec la société SPEM située 14 rue du petit Albi CS 58323 à OSNY 95523 afin de réaliser le contrôle réglementaire des équipements de désenfumage.

**Article n°2** : La prestation de contrôle est consentie à compter du 30 juin 2024 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 29/06/2027.

**ARTICLE n°3** : Le montant de la prestation 2024 s'élève à 4 600€ H.T. avec un prix révisable tous les ans (suivant contrat).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective  
Société SPEM

Fait à Étampes, le 26 JUIN 2024

Pour le Maire empêché  
Jean-Michel JOSSO  
9ème Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 27 JUIN 2024